

DELIBERATION N° 87/06-12 - EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions en vigueur concernant l'exonération de la taxe professionnelle pour les entreprises industrielles s'implantant à LUDRES, dans le cadre des mesures prises par le législateur au titre de l'aménagement du territoire. Ces dispositions sont reprises dans le code général des impôts, à l'article 1465, et avaient fait l'objet d'une délibération N° 85/03-02 le 26 Mai 1985, par laquelle le Conseil Municipal accordait aux entreprises répondant aux critères réglementaires, une exonération de 75 % pendant 5 années.

Considérant l'intérêt de cette disposition pour le développement économique et l'emploi sur la Commune de LUDRES,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de reconduire pour l'année 1988 les dispositions de la délibération N° 85/03-02 du 26 Mars 1985.